

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 849 du 20 MAI 1997
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Etude sur le temps
nécessaire à la
mainlevée des marchandises**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'en vue d'identifier les contraintes qui affectent la procédure de dédouanement et d'apprécier le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises, une étude sera entreprise dans les bureaux de Douanes d'Abidjan-Port et de l'Aéroport International Félix Houphouet-Boigny du 23 au 30 Mai 1997 à 7 h 30.

Cette étude portera exclusivement sur les déclarations de mise à la consommation qui seront enregistrées dans ces bureaux durant cette période.

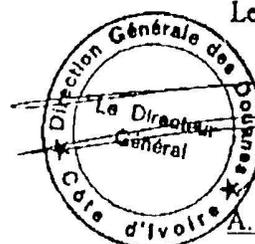
Le support de l'étude est un formulaire en double feuillet qui sera rempli par les agents de Douane intervenant aux différents stades du processus de dédouanement des marchandises.

Le deuxième feuillet joint au BON A ENLEVER sera remis au transitaire qui devra le présenter obligatoirement au magasin à l'enlèvement des marchandises.

Cette étude dont les conclusions seront d'une extrême importance pour l'exécution du service requiert la participation effective et responsable de tous les intervenant dans le processus de dédouanement des marchandises.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires
S/C SAGA-CI
- Syndicat des P.M.E
S/C TECRAM TRANSIT



Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY.